

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre :

Abstention :

Quorum : 6

N° d'ordre : 2025-47

Le premier décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, Mme Céline ROUIL, M. Luc DUCLOS, M. Freddy VINET

Absents : Mme Cécile MAIRAND, M. André MARCHAIS, Mme Charlène GRIFFON

Secrétaire de séance : M. Denis GORRON

Convocation envoyée le 26 novembre 2025

Convocation affichée le 26 novembre 2025

Télétransmission en préfecture le : 05/12/2025 sous le
N° : 017-211703210-20250112-D2025_47_DE

Date de publication sur le site internet : 05/12/2025

Objet : Délibération concordante avec la CDC Aunis Sud pour l'attribution du fonds de concours pour la construction de la halle.

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération n°2024-05-06 du 21 mai 2024,

Vu la délibération D2025-37 du conseil municipal du 15 septembre 2025 autorisant le Maire à solliciter une aide financière dans le cadre du fonds de concours de la CDC Aunis Sud pour le projet de construction de la halle.

Considérant que l'article L52.14-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le règlement d'attribution des fonds de concours sur la période 2024-2026 fixé les critères suivants pour leur attribution :

- Axes thématiques d'intervention
 - o Rénovation énergétique des bâtiments
 - o Equipements sportifs non communautaires
 - o Equipements liés à l'enfance jeunesse non communautaires
 - o Equipements liés à la lecture publique
 - o Equipements culturels non communautaires
 - o Aménagements liés à la mobilité non communautaires
- Bénéficiaires : Communes avec une population DGF inférieure à 1800 habitants au 1^{er} janvier de l'exercice, à raison d'une fois sur la période 2024-2026
- Dépenses éligibles : uniquement les dépenses d'investissement suivantes :
 - o Etudes d'avant-projet
 - o Honoraires de maîtrise d'œuvre
 - o Travaux
 - o Biens mobiliers

- Montants : 10 000 € maximum par fonds de concours (pour rappel : en respect de l'article L.5214-16 V du CGT ; le montant du fonds de concours versé par la CDC sera au maximum égal à la part de financement de la Commune, autres subventions et FCTVA déduits)

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil communautaire et du conseil municipal concerné, exprimé à la majorité simple,

Considérant que la commune a prévu la construction de la halle qui sera utilisée comme un espace couvert polyvalent pour des évènement culturels et conviviaux pour les activités à destination des habitants et des associations,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une opération d'aménagement et d'équipements liés à l'enfance jeunesse non communautaires et culturels non communautaires,
 Considérant que la commune de Saint-Crépin a une population DGF, au 1^{er} janvier 2025 inférieure à 1800 habitants,

Considérant que le plan de financement de cet aménagement, constitué de dépenses d'investissement correspondant à des frais d'études et travaux présente un montant possible de fonds de concours de 10 000 € et une part d'autofinancement de la commune à hauteur de 51 322,93 €

Dépenses	HT	Recettes	Montant
Travaux	153 307,31 €	DETR	45 992,19 € 30,0%
		Département	45 992,19 € 30,0%
		FDC CdC	10 000,00 € 6,5%
		Autofinancement	51 322,93 € 33,5%
Total	153 307,31 €	Total	153 307,31 €

Vu la délibération n° 2025-10-13 du Conseil communautaire du 21 octobre 2025 attribuant à la commune de Saint-Crépin un fonds de concours d'un montant de 10 000 € pour la construction d'une halle.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'attribution de ce fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** l'attribution du fonds de concours de la CDC Aunis Sud d'un montant de 10 000 € pour la construction de la halle.

➤ **RAPPelle** qu'en vertu des dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de ce fonds de concours sera limité à la part d'autofinancement de la commune et sera donc ajusté en fonction de l'état des dépenses payées et des subventions perçues, fournis par la commune à l'issu du projet.

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 01/12/2025

Le secrétaire de séance,
M. Denis GORRON



Le maire,
Matthieu CADOT

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.